

VERBATIM

Intervention de Mme Laroutis, Directrice Adjointe de la CPR

lors du congrès de la FGRCF à Strasbourg, le vendredi 30 juin 2023.

Mme Laroutis Marion, arrivée à la CPR en juin 2021, est directrice adjointe de la CPR, déléguée à la protection sociale, au côté de M. Robin depuis 2 ans.

Elle n'est pas cheminote ! Elle vient du monde de la protection sociale : A l'URSAFF dans un premier temps, puis à la Mutuelle Sociale Agricole (MSA).

Elle remercie N. Marquet de son invitation et excuse M. Robin empêché qui regrette de pas avoir pu se disponibiliser.



Quel est le travail de la CPR ?

La CPR compte 430 000 bénéficiaires de prestations, tant actifs que retraités. 90 % d'hommes (contexte actuel de l'entreprise oblige), 41 % de prestations servies aux plus de 60 ans, et un quart pour les enfants, dont un travail sur la prévention et les accompagnants.

Il y a 170 000 retraités de droit direct et 75 000 veuves.

Les adhérents de la FGRCF connaissent l'actualité de la CPR grâce aux articles du Magazine « Le Cheminot Retraité » qui rend compte des conseils d'administration, et informe sur les projets. En 2023, auront lieu les élections pour renouveler le CA de la CPR. Un groupe de projet comprenant une représentation de la FGRCF est en place.

La CPR est une caisse de protection sociale à la confluence des sphères sociales et des sphères ferroviaires. Elle est maintenant dans un environnement d'ouverture à la concurrence puisqu'elle sera bientôt la caisse de la branche ferroviaire. Ceci occasionnera des bouleversements pour la SNCF et pour les assurés.

L'objectif : Répondre à la protection sociale des assurés de toutes les entreprises ferroviaires, avec une aide de l'état tant financière et qu'en moyens humains.

Une convention avec les nouveaux partenaires consolidera les services et les étoffera.

Le taux de satisfaction des bénéficiaires est très bon : 93 % en 2021, c'est satisfaisant mais il faudra le maintenir malgré les bouleversements à venir !

Une nouvelle enquête par appel téléphonique sélectionné aléatoirement aura lieu en septembre 2023 auprès de 15000 assurés.

Principales dispositions à venir : Maintien du maillage territorial de proximité par les 40 permanences, et par rendez-vous téléphonique, voire en en visioconférence.

Il y a la volonté de développer de nouveau services ou parcours, par exemple en cas de retraite ou décès, la caisse prend contact ou appelle directement les bénéficiaires.

Un nouveau service se prépare en juin pour ceux qui n'ont pas d'espace personnel sur le site de la CPR (78 % des bénéficiaires en ont un). Avec une page internet simplifiée et une adresse électronique, il sera possible de recevoir les décomptes maladie sans accéder à l'espace personnel.

Accompagnement. Un travail est fait pour accompagner ceux qui sont éloignés du numérique. Un débat a eu lieu au CA. Il y a des personnes qui ne savent pas faire ou qui n'ont pas le moyen

d'aller sur le numérique. Des ateliers numériques seront bientôt organisés avec l'Action Sociale SNCF ou les associations territoriales pour les accompagner.

Des agents de la CPR « aidants Connect » seront habilités à faire les démarches en ligne pour le compte des assurés avec leur accord.

Plus généralement, il y aura aussi possibilité de donner un mandat en délégation à un agent de la caisse pour réaliser des démarches du service public. Par exemple : Faire pour son compte les démarches prévoyance, les démarches en cas de perte de papiers, les demandes de prime inflation, la mise en ligne de déclarations, ...

Il y a la volonté d'étoffer la gamme des services, de développer les partenariats avec l'Action Sociale SNCF et les services médicaux, avec les mutuelles cheminotes, la presse ferroviaire, les associations sportives cheminotes afin de s'ancrer dans le ferroviaire.

Le développement des actions de prévention sanitaire est une marque sociale. Sont déjà en place :

- Les relais pour les campagnes nationales ; Exemple : La campagne contre la grippe ;
- La lutte contre la sédentarité avec les mutuelles, l'Action Sociale SNCF et le médical SNCF.

Un budget est alloué par l'état pour développer ces actions.

Pour les prochaines années, il y a le 2 enjeux importants :

A - L'accompagnement des mutations du secteur ferroviaire pour les parcours individuels concernés par l'ouverture à la concurrence.

Bientôt, la CPR deviendra la CPR PF (Caisse de Retraite et de Prévoyance pour le Personnel Ferroviaire) pour l'ensemble de la branche ferroviaire.

En janvier 2024, il y aura changement de nom et probablement de logo. Le site internet de la CPRP sera adapté pour les nouveaux assurés.

Bientôt, des salariés SNCF partiront rejoindre des entreprises concurrentes de la SNCF, soit volontairement, soit désignés, par exemple lors de la mise en exploitation par Transdev de la ligne TER Marseille-Nice. Un « Sac à dos social » a été négocié pour le maintien du régime spécial de retraite pour ceux qui en bénéficient. C'est un gros chantier avec de gros enjeux pour garantir les mêmes interlocuteurs pour la protection sociale durant toute la carrière. De même pour la partie prévoyance (Maladie). La CNAM a donné une délégation de gestion à la CPR pour la protection de l'ensemble de la branche ferroviaire.

Fin 2024, les contractuels SNCF et les salariés des autres entreprises ferroviaires rejoindront à la CPR les affiliés actuels. La CPR devra gérer aussi bien deux régimes de protection sociale différents. Pour les contractuels SNCF ce devra être transparent.

La CPR deviendra une caisse de prévoyance du ferroviaire pour les actions spécifiques au ferroviaire.

Ce sont des transformations à conduire :

- Développer les relations avec les nouveaux employeurs, alors qu'aujourd'hui c'est uniquement avec SNCF. Il faudra donc développer des actions d'information vers tous ces salariés pendant au moins 3 à 4 ans.
- Transformer profondément les équipements informatiques ;
- Former beaucoup de personnel.

B - Positionner la caisse au cœur des régimes de protection sociale. La CPR est le plus important organisme de protection sociale parmi les régimes spéciaux. La CPR est destinée à devenir le chef de file de ces régimes spéciaux. Par exemple, à ce titre, le directeur de la CPR représente les régimes spéciaux au sein de certaines conventions.

Des cas d'application :

- La mise en œuvre des réformes de la retraite, l'accompagnement de l'état dans la préparation des décrets, ...
- Les personnels de l'opéra de Paris appartiennent à un régime spécial. La CPR aide ce régime à la maintenance de son service informatique.
- Un renforcement avec le régime spécial agricole (MSA) du fait de la proximité de ces 2 régimes : Utilisation de logiciels et outils de cette caisse, partenariat informatique.

La CPR a engagé des actions :

- Ateliers du bien vieillir : 122 en 2022 – Groupe de 12 à 15 personnes pour développer les exercices physiques et cognitifs.
- Ateliers enfants : Ateliers nutritifs pour la femme enceinte et pour les jeunes parents afin de faire acquérir de bons réflexes alimentaires dès l'enfance, par exemple en cas de diabète.

La CPR se place dans ces projets de façon volontariste et ambitieuse, en développant les valeurs du service public. Par exemple, la caisse est ouverte tous les jours. Il ne faut pas hésiter à réclamer, il y aura toujours des réponses.

Fin d'intervention à 10 h 10

Questions/Réponses.

Q : Des médecins pratiquent des revalorisations du prix de la consultation. Est-ce conforme au conventionnement, est-ce légal ?

R : S'il s'agit du secteur déconventionné, les dépassements sont autorisés et pas remboursés. S'il s'agit du secteur conventionné, le médecin sera sanctionné par le régime Général, seul compétent en la matière.

Q : En matière de parcours de soin, des médecins partent en retraite, c'est parfois impossible de trouver un nouveau médecin traitant. Comment être remboursé ?

R : Pour le parcours de soin, le problème pour trouver un médecin traitant est bien connu. Un dispositif temporaire est en place. Il faut prendre contact avec le CPR, et compléter un formulaire pour signaler la situation, prouver votre démarche de recherche en joignant la liste des réponses négatives. La Caisse fait alors 2 choses : Elle saisit un code dans le SI pour éviter que le bénéficiaire soit pénalisé pendant 1 an, elle essaye elle-même de trouver un médecin traitant à la place de l'assuré, en lien avec l'ARS. Il peut y avoir prolongation du dispositif d'exonération, mais ce peut être que temporaire.

Q : La FGRCF aide ses adhérents en cas de décès. Avant, il y avait sur le site de la CPR des formulaires pour les différents cas de figure. Maintenant, il n'y a plus qu'un cas. Avant il ne fallait joindre que l'acte de naissance établi postérieurement au décès. Maintenant, il faut plus que cela ; C'est donc plus difficile d'aider.

R : La CPR a mis en place un parcours de veuvage pour fournir les informations en cas de décès. Dès connaissance du décès par les systèmes d'information inter-caisses, la caisse prend contact avec la veuve dans les 48 heures pour accompagner dans la démarche. Si l'imprimé classique n'est pas de circonstance, l'imprimé utile est envoyé. Actuellement, le site Internet de la CPR est en transformation pour répondre au mieux aux besoins. Madame Laroutis comprend les frustrations des bénévoles de la FGRCF. Il faut dorénavant orienter les adhérents vers les antennes pour leur prise en charge et les accompagner sur d'autres aspects.

Q : Qu'en est-il des PSNP ? Il y a eu des articles dans le Magazine « Le Cheminot Retraité », mais comment cela se passera-t-il en 2024 ?

R : Effectivement, ces prestations sont non pérennes. La réserve encore disponible permet de faire face pendant environ 7 ans, si rien ne change. Un travail est fait au conseil d'administration pour essayer de transformer le non pérenne en pérenne. Il y a proposition de nouvelles prestations avec un financement supplémentaire par cotisation d'entreprise, des salariés et des retraités. Mais ce dossier dépasse les compétences de la CPR qui, par exemple, ne peut pas décider d'augmenter le taux des cotisations. Il faut un accord de l'état par une loi de financement. La discussion aujourd'hui n'est pas aboutie, il y a seulement consensus sur le catalogue des prestations spécifiques à sauvegarder.

L'entreprise est en cours de discussion sur le dossier « mutuelles ». L'objectif est de trouver un accord avant fin 2024. Ce n'est pas entre les mains de la CPR, mais entre les mains de l'entreprise et des représentants des salariés.

Le rédacteur

Dominique BOUCARD, Président délégué de l'Union Est